

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1569 I
SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Crédit de 8 500 000 francs destiné à l'acquisition de bureaux, dépôts et boxes situés sur les parcelles N° 3153, Genève-Eaux-Vives, sise rue Le-Corbusier 12, et N° 3152, Genève-Eaux-Vives, sise rue Le-Corbusier 14, propriété de Philippe Charriol International Limited (PR-1569 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse de vente et d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par Philippe Charriol International Limited et le Conseil administratif, les 1^{er} et 3 mai 2023, pour l'acquisition de bureaux, dépôts et boxes selon les lots PPE 1.16, 2.03, 2.04, 2.10, 2.22, 3.01, 4.05 situés sur la parcelle N° 3153, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise rue Le-Corbusier 12 et les lots PPE 1.01, 1.02, 1.04, 1.05, 1.06, 1.07, 1.08, 2.04, 2.27, 3.01, 3.02, 4.02 situés sur la parcelle N° 3152, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise rue Le-Corbusier 14, pour le prix de 8 000 000 de francs, et dont l'échéance est fixée au 10 novembre 2023;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 64 oui

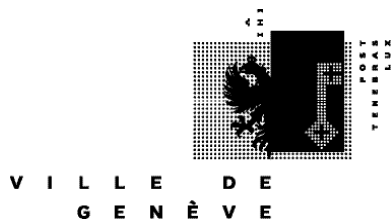
Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir les lots PPE 1.16, 2.03, 2.04, 2.10, 2.22, 3.01, 4.05 situés sur la parcelle N° 3153, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise rue Le-Corbusier 12 et les lots PPE 1.01, 1.02, 1.04, 1.05, 1.06, 1.07, 1.08, 2.04, 2.27, 3.01, 3.02, 4.02 situés sur la parcelle N° 3152, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise rue Le-Corbusier, propriété de Philippe Charriol International Limited, pour un montant de 8 000 000 de francs, selon la promesse de vente et d'achat établie par M^e Richard Rodriguez et signée le 3 mai 2023 par la Ville de Genève.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 500 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 500 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1569 I
SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

La Secrétaire:



Yasmine Menétrey

Certifié conforme:

Le Président:



Pierre de Boccard